

# **Parlons Vélo ! Municipales 2020**

## **Questionnaire pour Villeneuve-Loubet**

— version provisoire du 17/02/2020 à 14:23 —

### **Introduction**

Ce questionnaire présente les propositions de l'association Choisir Le Vélo pour faire de Villeneuve-Loubet une ville 100 % cyclable !

### **Adopter (ou renouveler) un plan vélo local ambitieux, financé et concerté, dès le début du mandat**

#### **Action n°1 :**

Adopter un plan vélo ambitieux, financé et concerté en début de mandat qui inclut un réseau cyclable communal, doté d'un comité vélo et d'une charte de qualité des aménagements cyclables.

#### **Action n°2 :**

Affecter au moins 50 000 euros du budget municipal d'investissement à un budget participatif de projets (avec un thème transport et mobilité) pour impliquer les citoyens dans l'amélioration de leur cadre de vie.

#### **Action n°3 :**

Désigner un ou une responsable (madame ou monsieur vélo) et mettre en place un comité vélo régulier se réunissant au minimum 4 fois par an.

#### **Action n°4 :**

Former l'ensemble des technicien·ne·s en lien avec le vélo aux spécificités de ce mode de déplacement.

### **Développer un réseau cyclable cohérent**

#### **Action n°5 :**

Créer des pistes cyclables larges, continues et sécurisées, c'est-à-dire séparées physiquement des piétons et des voitures sur les axes à forte circulation suivants : Route de Grasse, Boulevard Georges Pompidou, Route Nationale 7, Avenue de Vaugrenier

#### **Action n°6 :**

Mettre en place des itinéraires cyclables jalonnés pour relier et rejoindre les pôles d'attractivité : école, commerce, parc de Vaugrenier

#### **Action n°7 :**

Créer des connexions entre le réseau cyclable local et celui des communes voisines Antibes, Biot, Cagnes-sur-Mer, Roquefort-les-Pins, La Colle-sur-Loup.

#### **Action n°8 :**

Réduire les coupures urbaines, en s'appuyant sur le plan vélo du gouvernement et son fonds mobilités actives « Continuités cyclables », doté d'un budget de 50 millions d'euros en 2019.

#### **Action n°9 :**

Maintenir le réseau cyclable avec un soin prioritaire : nettoyage régulier des feuilles et débris (verre...), remplacement des panneaux de signalisation endommagés, entretien régulier de la peinture... Proposer des itinéraires de déviation sécurisés en cas de travaux sur le réseau cyclable.

### **Construire une ville agréable à vivre pour toutes et tous**

**Action n°10 :**

Repenser le plan de circulation en réfléchissant à la place de la voiture dans la ville. Repenser le plan de circulation permet d'augmenter au maximum le linéaire de rues apaisées. Ce processus de hiérarchisation du réseau viaire a pour objectif, à terme, de ne conserver du transit motorisé que sur des axes susceptibles d'accueillir des pistes cyclables de qualité.

**Action n°11 :**

Généraliser la vitesse de circulation à 30 km/h en modifiant l'aménagement des rues pour rendre cette limitation effective (réduction de la largeur de la chaussée, chicanes, ralentisseurs) et développer des zones de rencontre là où le trafic est très limité.

**Action n°12 :**

Créer des zones à très faible circulation dans certaines rues (sens unique, mise en cul de sac) pour empêcher la circulation de transit à travers les quartiers résidentiels ou devant les écoles.

**Action n°13 :**

Généraliser les double-sens cyclables, les sas vélo et les cédez-le-passage cycliste aux feux.

**Action n°14 :**

Restreindre ou supprimer la circulation devant les écoles aux heures d'entrée et de sortie des classes.

**Action n°15 :**

Mener une réflexion sur la place du stationnement.

**Actionner tous les leviers nécessaires au développement du vélo****Action n°16 :**

Offrir du stationnement vélo sécurisé proche des arrêts de bus, en profitant du programme Alvéole de la FUB.

**Action n°17 :**

Implanter des arceaux vélos normatifs (proscrire les "arrache roue") dans toute la commune pour pouvoir accrocher son vélo facilement, notamment près des commerces.

**Action n°18 :**

Installer des stationnements fermés type vélobox ou espace vélo sécurisé dans des parcs concédés, des locaux ou des garages en rez-de-chaussée pour le stationnement résidentiel et à proximité des pôles d'activité.

**Action n°19 :**

Créer des locaux vélos/trottinettes dans les écoles et les équipements publics.

**Action n°20 :**

Anticiper l'interdiction du stationnement motorisé à moins de 5 mètres des passages piétons en 2026, en transformant au plus tôt ces places en stationnement vélo.

**Action n°21 :**

Intégrer dans le PLU l'obligation de locaux vélos fonctionnels dans les immeubles d'habitation et tertiaires, les ERP, et subventionner la création de locaux vélos dans les copropriétés et dans l'habitat social.

**Action n°22 :**

Créer une aide à l'achat d'un vélo pour les particuliers et pour les entrepreneurs locaux (achat de remorque, vélo-cargo, triporteur, VAE, vélos pliants).

**Action n°23 :**

Soutenir les associations de services vélo (vélo-écoles, ateliers de réparation) et mettre des locaux à disposition de ces associations.

**Action n°24 :**

Mettre des locaux à disposition de l'association Choisir Le Vélo.

## **Promouvoir une culture vélo**

**Action n°25 :**

Favoriser le déploiement du programme national "savoir rouler à vélo" dans les écoles primaires, en équipant les écoles de stationnement vélo grâce au programme Alvéole. Le stationnement sera ainsi pris en charge à 60% et la sensibilisation à 100%.

**Action n°26 :**

Aider les établissements scolaires à s'équiper en vélos pour l'apprentissage à l'école.

**Action n°27 :**

Donner l'exemple : en tant que maire et élu.e.s, effectuer un maximum de déplacements à vélo.  
*Effort de démocratisation à continuer et ne pas céder au lobby des automobilistes.*

**Action n°28 :**

Équiper les services municipaux de vélos-cargo pour réaliser une partie des livraisons municipales à vélo (repas à domicile, approvisionnement des écoles, entretien des espaces verts, police municipale).

**Action n°29 :**

Proposer le forfait mobilité durable (anciennement IKV : indemnité kilométrique vélo) aux agents municipaux.

**Action n°30 :**

Réprimer systématiquement le stationnement illicite sur trottoir et/ou aménagement cyclable.

**Action n°31 :**

Lancer un plan de communication orienté sur le respect mutuel des usagers, sur les nouvelles dispositions du code de la route spécifiques au vélo (double sens cyclable, tourne à droite, sas vélo) et battre en brèche les idées reçues.

**Action n°32 :**

Inciter financièrement les entreprises à organiser des animations pro-vélo : mise en place d'une indemnité kilométrique, test de VAE (vélo à assistance électrique), formation à la sécurité, atelier mécanique vélo.